



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Réfection des tranchées - rue Henri Cevaër »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-348

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des réfections de tranchées par l'entreprise « Les allées Concarnoises » ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière .

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des réfections de tranchées, la circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits, rue Henri Cevaër (entre le Rond Point Max Jacob et la rue Ernest Renan) :

du mardi 9 mai au vendredi 12 mai 2023

L'accès des riverains sera préservé

Article 2 : Pour permettre la réalisation des réfections de tranchées, la circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits, rue Henri Cevaër (entre le Rond Point des sables Blancs et la rue Ernest Renan) :

du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023

L'accès des riverains sera préservé

Article 3 : La zone de cantonnement de chantier sera située sur le parking (derrière la pharmacie des Sables Blancs).

Article 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont amputation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques aux Les allées Concarnoises .

A CONCARNEAU, le 24 avril 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



25 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 24 avril 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



25 AVR. 2023

Publication par voie d'affichage :
du au